Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT HAUTE CORSE
Le 19/03/2026 Dossier 2026 00005079, référence 2B04P31 2026 A 00302
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

- AUDREY GAMBAIANI
 née le 28 juillet 1989 à BASTIA (Haute-Corse)
 de nationalité Française
 demeurant 4 Place Fontaine Neuve, BASTIA (Haute-Corse),
 célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

ci-après dénommés, le "CEDANT"
d'une part,

Et :

- MARIE-THERESE ANCLA,
 née le 10 avril 1970 à STRASBOURG (Rhin)
 de nationalité Française
 demeurant Hameau de Pruneta, VALLECALLE (Haute-Corse),
 Divorcée et non remariée de Monsieur Christian GAMBAIANI suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bastia le 08 décembre 1992.

Il vous appartient d'autoriser cette cession et dans ce cas d'agréer Madame Marie-Thérèse ANCLA en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 16 mars 2020, ainsi que de divers autres actes, il existe une société par actions simplifiée dénommée A-G-B au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège est à BASTIA (Corse) 4 Place Fontaine Neuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 882 642 150, et qui a pour objet :

- La prise d'intérêt sous quelques formes que ce soient et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou

entreprises françaises ou étrangères, constituées ou à constituer sous la forme industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autres ;

- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur de sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres ;

- Toute activité de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobilier en vue de leur revente, ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'article 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maitrise d'œuvre et de construction vente ;

- L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'exploitation et la mise en valeur de terrains pour l'édification d'immeubles ou de plusieurs maisons dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et l'exploitation par bail ou autrement de ces constructions qui restera la propriété de la Société ;

- L'achat pour la location de biens mobiliers divers, notamment de "Food truck".

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- AUDREY GAMBAIANI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de quinze (15) actions lui appartenant dans la société A-G-B,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :

- MARIE-THERESE ANCLA, pour quinze (15) actions.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux actions. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux actions qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit.

AM

AG

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le cessionnaire, Madame MARIE-THERESE ANCLA, n'a pas à être agréée en qualité de nouvelle associée, étant elle-même déjà associé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions présentement cédées constituent un bien propre de AUDREY GAMBAIANI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ; un état délivré par le greffier du tribunal de commerce de BASTIA mentionne qu'il n'existe au 16/02/2026 aucune inscription.
- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties doivent enregistrer l'acte dans le délai d'un mois (Article 635 du Code général des impôts) à compter de sa date, au taux prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions d'actions soit un taux de 0,10 %.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société est de 100 ;

AG

- le nombre d'actions cédées est de 15 ;
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 0 euros.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société A-G-B,
le seize février deux mille vingt-six,
en autant d'exemplaires que de parties, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire aux fins d'enregistrement.

Le "CEDANT"

- AUDREY GAMBAIANI



Le "CESSIONNAIRE"

- MARIE-THERESE ANCLA,

